

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 JUILLET 2020

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **10/07/2020**, en session ordinaire, pour le **Mardi 21 Juillet 2020, à 20:00** les membres composant le conseil municipal, avec pour

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 07 juillet 2020
- 3/ Vote du budget primitif 2020 de Belforêt-en-Perche

- 4/ Vote des budgets primitifs annexes 2020
- 5/ Fixation du prix de location des barnums
- 6/ Fixation du tarif pour l'entretien des parcelles privées au lotissement Le Colombier à La Perrière
- 7/ Délibération pour admission en non-valeur d'une somme non recouvrée
- 8/ Achat d'une bande de terrain de 5 m à La Perrière
- 9/ Informations et questions diverses

Etaient présents : M. BOULAY David, Maire, Mmes : CAFFIER Véronique, CHEMIN Anne, DESPIERRES Sylvie, GABILLARD Catherine, GENTNER Colette, JAMOIS Magalie, LEQUEFFRINEC Martine, PELLETIER Véronique, PERLUXO Maria, POULAIN Sylvie, VAUTHIER Paméla, VINCENT Catherine, MM : CALOMNE Michel, ESNAULT Dominique, GAUTRET Joël, HEREDIA Robert, HEROUIN Michel, LÉONE René, OLIVE Jean-Luc, PEZARD Matthieu, SUZANNE Guy, VINCENT Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

Était présent : M LE MOIGNE Marc, Conseiller aux Décideurs Locaux

1/ Mme VAUTHIER Paméla a été nommée secrétaire de séance

La séance a été publique mais limitée à 50 personnes (respect des mesures sanitaires liées au Coronavirus)

2/ Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

3/ VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020- BELFRET EN PERCHE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget commune de BELFRET-EN-PERCHE, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
Dépenses /Recettes fonctionnement : 1 682 204,80€

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
Dépenses /Recettes investissement : 1 093 676,75€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget tel que présenté
- Autorise monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération

4/ VOTE DU BUDGET 2020 : ASSAINISSEMENT LA PERRIERE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe : assainissement de la perrière, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
Dépenses /Recettes fonctionnement : 41 840,89€
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
Dépenses /Recettes investissement : 13 069,74€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget tel que présenté
- Autorise monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération

4/ VOTE DU BUDGET 2020 : LOTISSEMENT LES GALERIES

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe : Lotissement les galeries, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
Dépenses /Recettes fonctionnement : 112 320,55€
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
Recettes investissement : 129 339,24€
Dépenses investissement : 118 425,37€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget tel que présenté
- Autorise monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération

4/ VOTE DU BUDGET 2020 : LOTISSEMENT BRECHES-PAILLES

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe : Lotissement Brèches-Pailles, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
Dépenses /Recettes fonctionnement : 357 540,07€
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
Dépenses /Recettes investissement : 408 985,45€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget tel que présenté

- Autorise monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération

4/ VOTE DU BUDGET 2020 : LABORATOIRE BOULANGERIE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe : Laboratoire boulangerie, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
Dépenses /Recettes fonctionnement : 14 519,00€

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
Dépenses /Recettes investissement : 12 924,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget tel que présenté
- Autorise monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération

4/ VOTE DU BUDGET 2020 : LOTISSEMENT LE COLOMBIER

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe : Lotissement le Colombier, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
Dépenses /Recettes fonctionnement : 48 031,06€

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
Dépenses /Recettes investissement : 72 198,66€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget tel que présenté
- Autorise monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération

5/ FIXATION DU PRIX DE LOCATION DES BARNUMS

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de 2 barnums d'une superficie de 48 m² chacun (6m x 8m). Suite à plusieurs demandes de mise à disposition de ces barnums, M. le Maire propose au conseil municipal de les louer avec une mise à disposition du personnel technique le vendredi pour le montage et le lundi pour le démontage.

Il propose les tarifs suivants :

	1 Barnum	2 Barnums
Tarif commune	150,00 €	250,00 €
Tarif Hors Commune	200,00 €	300,00 €
Tarif Associations communales	GRATUIT	GRATUIT
Tarif Associations Hors Commune	200,00 €	300,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les tarifs proposés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération

6/ FIXATION D'UN TARIF ET MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR ENTRETIEN DES PARCELLES PRIVÉES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis plusieurs années les agents techniques de la commune entretiennent "à titre gratuit" des parcelles privées se situant à l'intérieur des zones d'habitations, notamment dans le lotissement "Le Colombier" à la Perrière, rue des Hauts vents à Sérigny et Chemin de la Pilière au Gué de la Chaîne.

Un propriétaire a l'obligation d'exécuter l'entretien de son terrain non bâti et selon l'article L2213-25 du CGCT, faute d'entretien de celui-ci, le Maire peut lui notifier par arrêté l'obligation de le faire, à ses frais, après mise en demeure.

Si malgré la mise en demeure l'entretien n'est toujours pas effectué, la commune procédera d'office à l'entretien moyennant un coût de 250,00 € par an et par parcelle.

Les parcelles concernées sur la commune historique de La Perrière sont :

- 325 D 615 / D 620 et D 638 appartenant à M. et Mme Alain BOUVAERT
- 325 D 630 / D632 appartenant à M. Olivier CHOPIN
- 325 D 633 appartenant à Mme Geneviève COMBE
- 325 D 634 appartenant à M. et Mme Francisco MACHADO DE OLIVEIRA

La parcelle concernée sur la commune historique de Sérigny est :

- 471 G 243 appartenant à M. Oleg ISSAHAR-ZADEH

La parcelle concernée sur la commune de Le Gué de la Chaîne est :

- 196 AC 18 appartenant à M. et Mme Khalid AHBIBI

Pour les propriétaires qui le souhaitent la commune propose la signature d'une convention transférant l'entretien des parcelles privées à la commune moyennant un forfait annuel de 250,00 €. Ce tarif comprend 3 passages par an. Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre en demeure les propriétaires d'entretenir leurs parcelles,
- décide de facturer aux propriétaires la somme de 250,00 € par an et par parcelle si l'entretien n'est pas effectué dans les délais
- propose la signature d'une convention entre la commune et les propriétaires si cela les arrange.

7/ ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE SOMME NON RECOUVRÉE

A la demande de M. LE MOIGNE, Conseiller aux Décideurs Locaux, une somme de 0,41 € doit être admise en non-valeur car elle ne sera jamais recouvrée, du fait du montant inférieur au seuil de poursuite.

Cette somme correspond à un titre de 2016 non soldé pour la somme de 0,40 € et un titre de 2018 non soldé pour la somme de 0,01 €.

A l'origine ces 2 titres sont des loyers facturés à M. et Mme DUFOUR pour le logement communal d'Origny-le-Butin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte l'admission en non-valeur de la somme de 0,41 € qui solderont ces 2 titres.

8/ ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA PERRIERE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le mur délimitant la place de l'église de la Perrière avec la propriété des consorts LOTTON s'est effondré.

A cet endroit, le site est très pentu et dangereux.

Pour sécuriser les lieux lors de la reconstruction de ce mur appartenant à la commune, M. le Maire propose d'acquérir une bande de terrain de la parcelle cadastrée 325 section D n° 490.

Pour la division l'agence AGETHO CONSEILS d'Alençon, géomètres experts, présente un devis d'un montant TTC de 1 308,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis d'AGETHO CONSEILS

Informations et Questions diverses :

- Assainissement de la Perrière : problème sur le réseau, revoir avec STGS, et réfléchir à la mise ne place d'un diagnostic obligatoire pour l'assainissement individuel
- Visite des 6 communes le 25 juillet : inscription des personnes intéressées